

COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE (Ain)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2026**

N°DCM-2026-015

OBJET :

**AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE**

Maison de Santé

Accompagnement à l'installation
de deux nouveaux médecins dans
la Maison de Santé de Châtillon-
sur-Chalaronne

Membres en exercice : 27
Membres présents : 24
Membres votants : 27

L'an deux mille vingt-six le deux mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 24 février 2026, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

M. le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents :

M. MATHIAS - M. PERREAULT - Mme BIAJOUX - M. JACQUARD -
M. MORIN - Mme ROBIN - M. MARTINON -
M. CURNILLON - Mme RAVOUX - Mme SOUPE - Mme BROCHARD -
M. DI CARLO - Mme BUJALANCE MERLIN - Mme COUTURIER -
M. GINDRE - Mme FETTET-RICHONNIER - M. DECOMBLE -
M. POCHON - M. DUPUPET - M. JANNET - M. LEGRAS - Mme
D'ALMEIDA - Mme COLLOVRAY - M. FROMONT.

Absents ayant donné un pouvoir :

Mme BAS-DESFARGES représentée par Mme ROBIN - Mme CARLOT-
MARTIN représentée par M. PERREAULT - Melle ROUSSEL représentée
par Mme BIAJOUX.

Absent : néant.

Madame Stéphanie COUTURIER est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

* * *

Vu les articles L.1511-8 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones déficitaires ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le décret n° 2025-231 en date du 12 mars 2025 relatif aux aides financières pour l'installation des professionnels de santé ;

Considérant que la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne est classée par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP) depuis le 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que, comme l'ensemble du département de l'Ain et de nombreux territoires français, la collectivité est confrontée à une tension sur la démographie des médecins généralistes ;

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux que Châtillon-sur-Chalaronne dispose d'une offre de soins structurée et complète avec la Maison de Santé pluridisciplinaire (incluant le service de santé au travail), une pharmacie, un laboratoire d'analyses, un centre de radiologie, un centre psychothérapeutique, ainsi que des spécialités (chirurgiens-dentistes, kinésithérapeutes, ...). En outre, depuis plus de dix ans, la Ville finance un logement de type studio dans la Maison de Santé, destiné à accueillir stagiaires ou médecins remplaçants.

Considérant que la Municipalité a été sollicitée en janvier et février 2026 en vue de l'installation de deux jeunes docteurs au sein de la Maison de Santé. Ces deux médecins ont confirmé par retour de courrier leur volonté de s'installer à Châtillon-sur-Chalaronne. La faisabilité technique pour l'aménagement des deux cabinets médicaux sont coordonnés par le bailleur, la société Logidia, qui a d'ores et déjà donné un accord de principe pour l'intégration des deux nouveaux médecins ;

Considérant le prévisionnel des coûts liés au premier équipement d'un cabinet (acquisition de matériel et de mobilier), ainsi que les montants des loyers mensuels qui seront conditionnés par les travaux à réaliser et le recalcul de la répartition des loyers entre tous les praticiens (environ 800 à 900 €) ;

... / ...

Considérant que l'installation de deux nouvelles jeunes médecins constitue :

- un renforcement de l'offre de santé à la population et relève par conséquent de l'intérêt général,
- une nouvelle alternative de médecine générale pour Châtillon-sur-Chalaronne et son bassin de vie,
- un facteur d'attractivité du territoire de la Dombes pour les familles et les entreprises.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour),

DECIDE d'aider à l'installation de deux médecins généralistes dans les locaux de la Maison de Santé de Châtillon-sur-Chalaronne en prenant en charge, auprès du bailleur Logidia, les loyers des deux nouveaux cabinets pendant une durée de 12 mois,

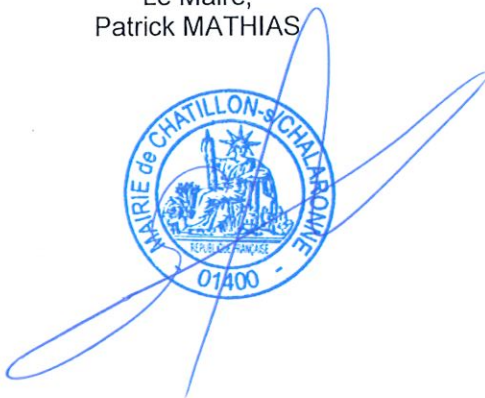
PRECISE que la validation de cet accompagnement est soumise à deux conditions :

- un engagement de la part des jeunes médecins d'exercer au minimum 3 ans dans les locaux de la Maison de Santé,
- une clause de revoyure pour le réexamen de la situation entre la mairie et les jeunes médecins 9 mois après leur installation,

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi délibéré le 2 mars 2026

Le Maire,
Patrick MATHIAS



Secrétaire de séance
Stéphanie COUTURIER

Acte rendu exécutoire après :
Affichage ou notification

Le : **11 MARS 2026**

Et dépôt en Préfecture

Le : **11 MARS 2026**

Pour extrait conforme.
Au registre sont les signatures.